

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL RES 20B 83 %
UFI: 2VG1-00XR-D00R-CW10

N° de produit: PRCO90000564

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Revêtements antiadhérents. Hydrofugeant.
Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Silicones France SAS
1-55 rue des Frères Perret
F-69192 SAINT FONTS Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 (0) 4 72 73 74 75
Télécopie: +33 (0) 4 72 73 75 99

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h/24): +41 435082011 / National Poison Centre: 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers Physiques:

Liquides inflammables	Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
-----------------------	-------------	--

Dangers pour la Santé:

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées	Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Contient: reaction mass of ethylbenzene and xylene

Pictogrammes de danger:



Mention d'Avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de Prudence:

Prévention:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P314: Consulter un médecin en cas de malaise.
 P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

UFI:

2VG1-00XR-D00R-CW10

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques:

Liquide inflammable.

**Dangers pour la Santé:
Inhalation:**

Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la Peau:

Provoque une irritation cutanée.

Ingestion:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Autres dangers pour la santé:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement:

Aucun danger identifié du fait d'une concentration biodisponible maximale en Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) inférieure à la valeur seuil de classification (voir la Rubrique 12 de cette FDS).

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers:

Aucune autre information notée.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges:
Informations générales:

Solution de résine polyorganosiloxane.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
reaction mass of ethylbenzene and xylene	10 - <20%	Composant	Aucun(e).	905-588-0	01-2119488216-32-XXXX	#
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4]	0,01 - <0,079%	Impuretés	556-67-2	209-136-7	Sans objet.	# ## PBT, vPvB

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
reaction mass of ethylbenzene and xylene	Flam. Liq. 3 H226; Acute Tox. 4 H312; Acute Tox. 4 H332; Skin Irrit. 2 H315; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H335; STOT RE 2 H373; Asp. Tox. 1 H304;		
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4]	Flam. Liq. 3 H226; Repr. 2 H361f; Aquatic Chronic 1 H410;	Toxicité Aquatique (Chronique): 10	

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours
Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:
Inhalation:

Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance n'est pas présumée présenter de danger par inhalation. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la Peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact après 1 à 2 minutes de rinçage et après avis du médecin traitant. Continuez à rincer pendant plusieurs minutes supplémentaires. Ouvrez les yeux en grand. Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS. En raison des propriétés irritantes de ce produit, son ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères dans la bouche, l'estomac et le tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. Symptômes/effets les plus importants : gêne respiratoire, brûlures, démangeaisons.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**Dangers d'Incendie Généraux:**

Matériau dont les caractéristiques physiques induisent un risque d'incendie en contact avec une source d'ignition. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Les conteneurs peuvent exploser (du fait de l'accumulation de pression) lorsqu'ils sont exposés à une chaleur extrême.

5.1 Moyens d'extinction:**Moyens d'extinction appropriés:**

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Ne pas respirer les vapeurs. Éteindre toutes les sources d'ignition. Éviter les étincelles, les flammes et la chaleur. Ne pas fumer. Aérer. Porter un équipement de protection individuelle. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit répandu. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des mélanges explosifs peuvent se former à l'intérieur de récipients en partie vidés. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Utiliser des outils anti-étincelles et/ou des équipements antidéflagrants. Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver le récipient bien fermé. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de substances incompatibles, de flammes nues et de hautes températures. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Il est recommandé de placer les récipients sous atmosphère d'azote. La mise à la terre de l'équipement électrique et un équipement électrique utilisable dans les atmosphères explosives sont recommandés. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir une cuve de rétention. Prévoir un sol imperméable.

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

reaction mass of ethylbenzene and xylene

Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source	Date	Remarques
STEL	200 ppm 870 mg/m3	SUVA	01 2018	
SKIN_DES	-	SUVA	01 2018	Peut être absorbé par la peau.
TWA	100 ppm 435 mg/m3	SUVA	01 2018	
STEL	100 ppm 442 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif
SKIN_DES	-	EU ELV	02 2017	Peut être absorbé par la peau.
TWA	50 ppm 221 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source	Date	Remarques
TWA	10 ppm 120 mg/m3	WEEL		

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directive 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunette-masque étanche.

Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:****Aspect:****État:**

Liquide

Forme:

Visqueux.

Couleur:

Incolore à jaune.

Odeur:

Aromatique

pH:

Une mesure du pH est par définition la détermination de la

Point de fusion/point de congélation:	concentration de l'ion hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les silicones étant hydrophobes, ils ne sont pas solubles dans l'eau. La mesure du pH n'est pas possible.
Point d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	137 - 142 °C
Inflammabilité:	28 °C (Coupelle fermée selon norme Afnor T 60103.)
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	7 % (v) Xylène
Pression de vapeur:	1 % (v) Xylène
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Densité:	Aucune information disponible.
Solubilités:	Approximatif 1,08 kg/dm ³ (20 °C)
Solubilité dans l'eau:	Très peu soluble.
Solubilité (autre):	Acetone.: Très peu soluble. Ethanol.: Très peu soluble. Hydrocarbures aliphatiques.: Miscible (en toutes proportions). Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions). Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions).
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Auto-inflammation:	> 500 °C Xylène
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Approximatif 700 mm ² /s (25 °C)
Caractéristiques de la particule:	Sans objet.

9.2 Autres informations:

Viscosité, dynamique:	Approximatif 750 mPa.s (25 °C)
Propriétés comburantes:	D'après les données sur les composants N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité chimique:

Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Combustibles forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

ETAmél : 8 800 mg/kg ; Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

ETAmél (4 h): 66,15 mg/l ; Vapeur Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 250 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Oral) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Alimentation entérale par sonde Exposition chronique. Résultats obtenus sur un produit similaire N'est pas considéré comme pouvant entraîner des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée

NOAEC: 0,5 mg/l ; (Rat ; Inhalation - gaz) ; Exposition subchronique.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 1,82 mg/l ; LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 8,5 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Organe(s) cible(s): Rein ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 960 mg/kg ; (Lapin ; Femelle, Mâle ; Cutané) ; Aucun effet indésirable lié au traitement n'a été observé ; Méthode: Similaire à OCDE 410 ; Exposition subaiguë.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque une irritation cutanée.

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Provoque une irritation cutanée. Irritant. (Lapin) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Un jugement d'expert a déclaré qu'aucune classification n'est nécessaire sur la base des connaissances actuelles. Non irritant (Lapin) ; Méthode: Similaire à OCDE 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque une sévère irritation des yeux.

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Provoque une sévère irritation des yeux. Irritant. (Lapin) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Un jugement d'expert a déclaré qu'aucune classification n'est nécessaire sur la base des connaissances actuelles. Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

N'est pas un sensibilisateur cutané. Méthode: Jugement d'experts

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

Mutagenicité des Cellules Germinales:**In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Pas d'effet clastogène., avec et sans activation métabolique (Cellules pulmonaires de hamster chinois) ; Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère: Pas d'effet clastogène., avec et sans activation métabolique (Cellules pulmonaires de hamster chinois) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Similaire à OCDE 476

Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Similaire à OCDE 473

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Souris ; Femelle, Mâle ; Sous-cutané) ; Méthode: OECD 478 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 478 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: Similaire à OCDE 475

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: Similaire à OCDE 478

Cancérogénicité:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Non classé

Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène NOAEL (Dose sans effet toxique observé): >= 500 mg/kg (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 451 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Non classé

Pas d'effet attendu. NOAEC: >= 8,492 mg/l (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.

Toxicité pour la reproduction:**Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): \geq 2,171 mg/l ; NOAEL (F1): 2,171 mg/l ; NOAEL (F2): 2,171 mg/l (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Susceptible de nuire à la fertilité.

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 3,64 mg/l ; NOAEL (F1): 3,64 mg/l ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: Similaire à OCDE 416 ; Effets sur la fertilité

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:**REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :**

Non classé

(Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

NOAEL (terato): $>$ 8,492 mg/l ; NOAEL (mater): 3,64 mg/l (Rat ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

NOAEL (terato): $>$ 6,066 mg/l ; NOAEL (mater): 3,64 mg/l (Lapin ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**De par notre connaissance des informations sur la composition:****REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :**

Peut irriter les voies respiratoires. Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:**De par notre connaissance des informations sur la composition: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.****REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Inhalation:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:**De par notre connaissance des informations sur la composition:****REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers:**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Informations générales:

La concentration maximale d'Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) lixiviable du produit est inférieure au seuil sans effet établi (<0,0079 mg/l) pour les organismes aquatiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; semi-statique) : 2,6 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : > 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 24 h ; Statique) : 3,6 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 0,015 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

CEr50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 48 h ; Statique) : 4,36 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOEC (growth rate) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : 0,44 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

CEr50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h) : > 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

CEr10 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h) : >= 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Toxicité pour les microorganismes: De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

CE50 (3 h) : > 10 000 mg/l

Toxicité chronique:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 58 jr ; En circulation) : > 1,3 mg/l

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 93 jr ; En circulation) : >= 0,0044 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : 1,57 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; En circulation) : \geq 0,015 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

La fenêtre des 10-jours ne s'applique pas aux substances complexes, multi-constituants ayant des constituants structurellement simil 60 % (28 jr) ; Méthode: OECD 301 F ; La substance répond aux critères de biodégradabilité aérobie finale et de biodégradabilité facile.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

3,7 % (boues activées et eaux usées, sols ; 28 jr) ; Méthode: OECD 310 ; Le produit n'est pas considéré comme étant facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 14 900 (Pimephales promelas) ; Méthode: OECD 305 ; Non bioaccumulable selon la constante du taux de dépuration

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

REACTION MASS OF ETHYLBENZENE AND XYLENE :

Log Kow: 3,16 (20 °C) ; Méthode: OECD 107

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Log Kow: 5,10

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (556-67-2):

Remplit les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique). (REACH (1907/2006) Ax XIII)

Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	30
Code de restriction en tunnel:	(D/E)
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	—
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	RÉSINE EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	30
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

IMDG / IMO

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	RESIN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° d'urgence:	F-E , <u>S-E</u>
14.4 Groupe d'emballage:	III

14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2 Nom de transport complet:	Resin solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).
Autres informations	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises:	Autorisé.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****Règlements UE:**

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration	Informations supplémentaires
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4]	556-67-2	0,01 - <0,079%	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	N° entrée	Concentration:
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4]	556-67-2	70	0,01 - <0,079%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4]	556-67-2	0,01 - <0,079%

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

AICS:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations
Informations de révision:

RUBRIQUE 3:	Modification:	Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 15:	Modification:	Informations relatives à la réglementation

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé

DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement**(CE) 1272/2008 [CLP]:**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Liquides inflammables ; Catégorie 3 ; H226	D'après les données d'essais
Irritation cutanée ; Catégorie 2 ; H315	Méthode de calcul
Irritation oculaire ; Catégorie 2 ; H319	D'après les données d'essais
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées ; Catégorie 2 ; H373	D'après les données d'essais

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de Publication: 02.01.2024**Avis de non-responsabilité:**

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.
Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.